

BUREAU DU COMITÉ DE BASSIN RHÔNE-MÉDITERRANÉE

SÉANCE DU 04 JUIN 2021

COMPTE RENDU

(compte-rendu approuvé par délibération n°2021-7 du bureau RM du 17 septembre 2021)

Le vendredi 4 juin 2021 à 10 heures, le Bureau du Comité de bassin Rhône-Méditerranée s'est réuni en séance plénière, sous la présidence de M. Martial SADDIER.

Plus de la moitié des membres étant présents ou représentés (25/30), le Bureau du Comité de bassin Rhône-Méditerranée peut valablement délibérer. (cf liste ci-après).

LISTE DES PARTICIPANTS PRESENTS OU REPRESENTES

Membres du bureau avec voix délibérative : Quorum : 27/30 (21 présents + 4 pouvoirs)

En présentiel

- M. Benoît BOUCHER, vice-président du CB du collège des usagers économiques

En visioconférence

- M. Martial SADDIER, président du comité de bassin Rhône-Méditerranée
- M. Jacques PULOU, vice-président du CB du collège des usagers non économiques
- Mme Anne-Sophie OLMOS, vice-présidente Grenoble-Alpes-Métropole
- M. Hervé PAUL, vice-Président de la Métropole Nice Côte d'Azur, maire de Saint-Martin-du-Var
- Mme Céline TRAMONTIN, présidente du SYMCRAU
- M. Françoise QUENARDEL, maire de Savasse
- M. Jérôme VIAUD, président de la CLE de la Siagne, maire de Grasse
- M. Marc BAYARD, président de l'association Environnement Industrie
- Mme Fabienne BONET, présidente de la chambre d'agriculture des Pyrénées Orientales
- M. Hervé GUILLOT, directeur EDF – Unité de production Méditerranée
- Mme Anne-Emmanuelle ROUSSEAU, directrice juridique et de responsabilité de BRL
- M. Jean-Pierre ROYANNEZ, présidente de la chambre d'agriculture de la Drôme
- Mme Simone BASCOUL, présidente de CLCV Occitanie
- M. Gérard GUILLAUD, président de la FDPPMA de Savoie
- Mme Nadège LALET, juriste de la FDPPMA de Haute-Savoie
- M. François Xavier de LANGALERIE, membre de l'URAF Bourgogne-Franche-Comté
- Le préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes représenté par Mme Alice NERON
- Le directeur de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes, représenté par M. Yannick MATHIEU
- Le directeur de la DRAAF Auvergne-Rhône-Alpes est représenté par M. Alain AGUILERA
- Le directeur général de l'INRAE est représenté par M. Pascal BOISTARD

Membres du bureau absents ayant donné pouvoir

- M. Antoine HOAREAU, adjoint au maire de Dijon, a donné pouvoir M. SADDIER
- M. André VIOLA, conseiller départemental de l'Aude, a donné pouvoir M. SADDIER
- Le directeur général de l'Office français de la biodiversité (OFB) a donné pouvoir à la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes
- Le directeur général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est représenté par Mme Christel LAMAT

Membres du bureau avec voix consultative

En visioconférence

Présidents et vice-présidents des commissions géographiques

- M. Dominique DESTAINVILLE, vice-président de la commission géographique Gard-Côtier ouest
- Mme Cathy VIGNON, vice-présidente de la commission géographique Gard-Côtier ouest
- Mme Cécile BLATRIX, vice-président de la commission géographique Haut-Rhône
- M. Eric DIVET, vice-président de la commission géographique Haut-Rhône
- M. Jean-Jacques CHARRIE-THOLLOT, Vice-président de la Commission géographique Isère-Drôme-Ardèche

Présidente du conseil scientifique :

- Mme Marielle MONGINOUL

I. APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU 26 FÉVRIER 2021

En l'absence de remarque, le compte rendu de la réunion du 26 février 2021 est approuvé par délibération n° 2021-3.

II. AVIS SUR LE PROJET DE PLAN D'ACTION ET LE PROGRAMME DE SUIVI DU DOCUMENT STRATÉGIQUE DE FAÇADE MÉDITERRANÉE

Mmes ASTIER-COHU et LE BOUHRIS donnent lecture de leur présentation projetée en séance.

M. PULOU s'étonne de ce que le projet de plan d'action ne mentionne aucun objectif en termes de masses d'eau. De plus, la question des boues rouges en Méditerranée doit être traitée au regard de ces objectifs pour les masses d'eau maritimes.

M. PEREA s'inquiète des modalités d'application du projet ZAN (Zéro Artificialisation Nette). Cette démarche est affichée comme étant complètement en vigueur en 2030. Même si elle n'a pas terminé son parcours législatif, la loi Climat et Résilience ne le prévoit pas. Il conviendrait donc d'ajuster les ambitions à ces dispositions législatives.

À plus long terme, en sus de la ZAN, des reculs stratégiques seront nécessaires face à l'avancée de la mer. Il est en outre toujours demandé aux communes de construire des logements sociaux. Ceci n'est pas forcément compatible avec l'objectif de Zéro artificialisation. Il conviendra d'affiner l'objectif pour éviter que certaines communes littorales finissent par mourir, faute de pouvoir construire ou de procéder à des retraits stratégiques.

Mme VIGNON souhaite que les embouchures des fleuves côtiers fassent l'objet de dispositions particulières, notamment en rapport avec l'érosion du trait de côte.

M. DESTAINVILLE s'interroge sur le financement des plans. Il demande en outre si une concertation avec l'Italie et l'Espagne a eu lieu.

M. ROY explique que l'avis sollicité aujourd'hui porte principalement sur le dispositif de suivi et sur le plan d'actions. Le Comité de Bassin a déjà été consulté au sujet des objectifs. Le document ne fait mention que de quelques objectifs complémentaires.

Mme ASTIER-COHU ajoute que les objectifs environnementaux définis dans le document stratégique de façade (DSF) de 2019 sont précisés à l'échelle de la façade dans sa globalité. Le travail n'est pas territorialisé, contrairement à celui qui a abouti au Programme De Mesures (PDM). Ces objectifs territorialisés sont relatifs au respect du bon état écologique et à la réduction des pressions, précisés masse d'eau par masse d'eau par le PDM issu de la Directive Cadre sur l'Eau (DCE). Il n'y a pas l'équivalent dans le DSF.

Mme LE BOUHRIS précise la manière dont la question de l'artificialisation est traitée dans le DSF. L'action porte sur le développement d'une stratégie de façade tendant vers l'objectif ZAN. Cette cible est à atteindre en concertation avec les partenaires. Les objectifs sont rehaussés lorsqu'ils concernent des aires marines protégées, il faut dans ce cas aller de manière plus volontariste vers le ZAN.

La Direction de l'Eau et de la Biodiversité du Ministère de la Transition écologique a évalué le coût du volet environnemental du plan à 41 millions d'euros pour l'ensemble des façades, dont 17 millions d'euros pour la façade méditerranéenne. Les financements correspondent aux crédits déjà mobilisés pour le programme d'actions pour le milieu marin, provenant de projets Life, du FEAMP (Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche), des collectivités territoriales telles que les Régions, de l'Agence de l'Eau, de l'ADEME ou de l'Office français de la Biodiversité.

Pour le volet socio-économique, l'évaluation n'a pas encore été détaillée. L'enveloppe a cependant été estimée à 15 millions d'euros. Contrairement au volet environnemental, il n'y avait aucun chiffrage préexistant.

Concernant les pays voisins, les Ministères de la Mer, de la Transition écologique et des Affaires étrangères sont bien en charge des consultations, comme ils l'avaient été en 2019.

Mme ASTIER-COHU précise qu'un certain nombre d'actions menées avec les pays du pourtour méditerranéen vont dans le sens des objectifs du DSF, notamment dans le cadre de la Convention de Barcelone. Des travaux permettent l'harmonisation et le partage des pratiques en matière d'évaluation de l'état et de surveillance. D'autres pourraient être engagés pour la définition de stratégies d'actions communes, notamment sur les diverses pollutions et les mouillages. Les initiatives françaises en matière de préservation des herbiers de posidonie font notamment écho à ces préoccupations.

M. ROY rappelle que la Convention de Barcelone comporte des dispositions sur les rejets polluants ou sur la préservation des écosystèmes remarquables, qui doivent être appliquées par les pays signataires. La France a ainsi été condamnée dans un contentieux portant sur l'Etang de Berre.

M. LE BOUHRIS indique que l'érosion du trait de côte fera l'objet d'une déclinaison de la stratégie nationale dans chacune des Régions.

Mme BASCOUL demande si les lagunes sont prises en considération dans le DSF.

Mme LE BOUHRIS confirme ce point.

Mme ASTIER-COHU rappelle que la Directive Cadre Stratégies Marines (DCSM) englobe les lagunes et insiste sur l'importance de leurs enjeux sur le littoral méditerranéen. Les dispositions sont définies en lien avec le SDAGE, le PDM et le Plan de Gestion pour les Poissons Migrateurs, en particulier concernant la restauration de la continuité terre-mer.

M. ROY explique que les boues rouges d'Alteo n'entrent pas dans le cadre du DSF. L'Agence de l'Eau a financé des installations qui ont permis de supprimer la partie solide des effluents. La partie liquide est encore chargée de certains polluants, et notamment de métaux. L'Agence a accordé un programme d'aides complémentaires visant à éliminer tous les rejets liquides, par en premier lieu la mise en place d'une station de traitement biologique. Elle a été inaugurée début 2021. En parallèle, l'entreprise a été reprise après un dépôt de bilan. Il est prévu semble-t-il de ne plus produire d'alumine sur place. Le processus générant les principales pollutions devrait donc disparaître à terme.

Le projet de plan d'action et le programme de suivi du document stratégique de façade Méditerranée sont approuvés à l'unanimité par délibération n°2021-4.

III. AVIS SUR LE PROJET DE RÉVISION DES ZONES VULNÉRABLES AU TITRE DE LA DIRECTIVE NITRATES

M. MATHIEU précise que les sujets portant sur les zones vulnérables et les zones sensibles sont traditionnellement traités en même temps, car ils sont complémentaires.

Mme MICHAUX donne lecture de sa présentation projetée en séance.

M. SADDIER signale que le sujet ne déchaîne pas un enthousiasme débordant dans les départements et les Préfectures et que les services de l'État n'ont pas tous la même vision. De plus, le raisonnement s'appuie sur des analyses, et il conviendrait de vérifier à quelle période et avec quelle fréquence elles ont été réalisées. Les classements sont en effet parfois surprenants.

M. ROYANNEZ salue la qualité de la concertation qui a eu lieu, y compris au niveau régional. Les analyses sont cependant en effet discutables, autant en termes de période que de points de prélèvement. De plus, après trente ans d'application de la directive nitrates, les résultats ne sont pas probants. À chaque campagne, de nombreuses nouvelles communes entrent dans le cadre de la directive. L'agriculture est pourtant extensive sur nombre de ces territoires, et il s'agit souvent de zones herbeuses. Un changement de méthode est nécessaire pour éviter que la totalité des communes finisse par être soumise à la directive.

En outre, dans les Départements établis sur deux bassins, les indicateurs permettant de retirer les communes de la liste ne sont pas les mêmes en Loire-Bretagne et en Rhône-Méditerranée.

Par ailleurs, le classement en zone vulnérable permet certes d'accéder à des aides de l'Agence, mais elles sont plafonnées à 40 ou 50 % des investissements. Dans les territoires d'agriculture extensive, le reste à charge ne peut pas être financé par les agriculteurs.

Ces éléments ne permettent donc pas aux représentants du monde agricole de donner un avis favorable au projet.

M. PULOU constate qu'il est possible de sortir de la liste, comme le font 87 communes. Cependant, cette liste s'allongeant, des questions se posent sur les méthodes employées. Les cultures d'été provoquent notamment des fuites de nitrates. De plus, des communes ont été exclues, car les activités agricoles n'étaient pas présentes ou pas susceptibles d'émettre de l'azote. Leur classement en zone sensible devrait alors s'imposer dans ce cas, surtout si les stations d'épuration y montrent d'importantes lacunes.

D'autres interrogations portent sur les pratiques qui permettent de sortir de la zone vulnérable. Les contraintes réglementaires devraient être davantage déployées sur les parcelles concernées.

Par ailleurs, il convient de rappeler que les engrais artificiels sont une source importante de gaz à effet de serre par le dégagement de protoxyde d'azote (N₂O) et du fait de la consommation énergétique nécessaire à leur fabrication. Les émissions afférentes pourraient atteindre 20 % du total des émissions de gaz à effet de serre à l'échelle de la planète. Il conviendrait donc de récompenser les bonnes pratiques.

M. PAUL évoque l'évolution de la réglementation sur les métabolites de pesticides. Les eaux potables pourront être déclarées non conformes sans atteindre le seuil d'interdiction de consommation. De nombreuses communes seront concernées, certaines d'entre elles ayant déjà reçu une notification de non-conformité de la part de l'Agence Régionale de Santé.

M. AGUILERA indique que la DRAAF salue l'important travail de concertation qui a été réalisé. L'Etat pourra donc voter favorablement d'une seule voix. Pour autant, les résultats de la démarche semblent contrastés. En Bretagne ou dans la nappe d'Alsace, les concentrations en nitrates baissent. Ici, la qualité de l'eau des captages reste souvent dégradée.

De plus, des zones d'élevage à l'herbe ou allaitant sont désormais concernées en raison du caractère drastique de la classification. On risque ainsi d'aboutir à des oscillations dans les classements. Une réflexion générale sur le dispositif s'impose donc, de manière à engager une réforme de fond permettant de lui redonner toute son efficacité.

La question des cultures intermédiaires est par ailleurs fondamentale. Même si elles ne jouent pas toutes leur rôle de « piège à nitrates », il convient néanmoins de maintenir l'obligation de les planter.

La démarche n'aboutit pas à un échec général, mais il est impératif de la revoir pour continuer de progresser.

Mme VIGNON explique que, dans les prairies servant à l'élevage bovin, des concentrations de bouses sont constatées dans des prés humides, altérant ainsi la qualité de l'eau.

S'agissant de l'adaptation au contexte des mesures, même lorsque les teneurs en nitrates sont inférieures à 18mg/l dans des cours d'eau méditerranéens où l'étiage est sévère, le faible écoulement ne permet pas l'oxygénation de l'eau. De plus, sa température est élevée. L'eutrophisation intervient donc même à ces concentrations. Il est donc sans doute utile d'adapter les critères de classement.

M. SADDIER confirme que le dispositif n'est pas satisfaisant. Un courrier du Bureau aux Ministres de l'Environnement et de l'Agriculture permettrait de faire état de la problématique et de les appeler à une réflexion sur la révision des critères.

M. MATHIEU souligne que la DREAL a signalé sa préoccupation au niveau national dès la publication des premiers résultats. Le Préfet coordonnateur de bassin a adressé un courrier en ce sens à la ministre. Une réunion a été organisée pour progresser, mais dans l'immédiat les instances nationales maintiennent l'exercice malgré les difficultés de compréhension, pour se conformer au calendrier européen

M. ROY signale que le Ministère a annoncé le lancement d'une réflexion sur le réseau de suivi nitrates, y compris en termes de nombre et de fréquence des mesures. La directive porte en outre trop précisément sur les moyens à mettre en œuvre, dans les élevages en particulier, et pas assez sur les objectifs à atteindre. Elle semble à cet égard datée. Par ailleurs, le bassin paie sans doute les conséquences de son classement initial, qui s'était révélé très peu étendu. Il doit donc refaire un travail de précision tous les quatre ans.

Mme MICHAUX partage le constat du Bureau sur les limites de la méthode. Il a été entendu, le Ministère ayant décidé d'un retour d'expérience (REX) et d'une remise à plat. Ce REX a vocation à être poursuivi par une phase élargie de consultations de l'ensemble des parties prenantes au second semestre.

La problématique comporte également un volet de mise en œuvre de plans d'actions. Le plan d'action national Nitrates est décliné en volets régionaux après avoir fait l'objet de concertations. Il convient de renforcer sa pertinence et sa robustesse s'agissant des zones vulnérables.

Les questionnements sur le classement concernent en premier lieu le nord du bassin au regard de l'extension qui y a été proposés. L'approche suivie utilise une logique cohérente en termes hydrographiques. Sur les bassins versants concernés, les cultures peuvent atteindre 30 à 40 % des surfaces. Il ne s'agit donc pas de zones d'élevage exclusivement mais de zones intermédiaires, susceptibles d'engendrer des dépassements de seuils réglementaires.

Concernant les différences entre les bassins, la méthode nationale encadre les traitements. En revanche, la dynamique du classement n'est pas la même, Rhône-Méditerranée a procédé en amont à des analyses et à des échanges très approfondis. La concertation a ensuite porté sur un projet déjà très resserré. En Loire-Bretagne, les ajustements ont été apportés plus tard, lors de la concertation.

M. ROY ajoute que le sujet des métabolites est traité au niveau national. De nombreux services publics de distribution pourraient en effet se trouver en difficulté, leurs eaux n'étant plus conformes en raison de la présence de métabolites du métallochlore. L'autorisation de mise sur le marché de cette substance pourrait être modifiée pour tenir compte des aires d'alimentation de captages. Lorsque les métabolites sont présents, des dérogations pourraient être émises par l'Agence Régionale de Santé, moyennant notamment la mise en œuvre de solutions de dilution.

M. PAUL indique que le seuil de non-conformité est fixé à 0,10 µg/l et à 0,50 µg/l en cocktail. L'eau reste toutefois potable à ce niveau.

M. SADDIER revient sur la remarque de Mme VIGNON. Ne pas entreposer du fumier dans une zone humide paraît sensé. Le règlement sanitaire départemental et les bonnes pratiques agricoles l'imposent.

M. ROY précise par ailleurs que le seuil de 18 mg/l est défini au niveau national. Il a fait l'objet de nombreux échanges avec la Commission européenne.

Mme MICHAUX rappelle que les plans d'action régionaux ont vocation à adapter les mesures aux spécificités des territoires.

Mme ASTIER-COHU signale que le SDAGE stipule qu'un travail spécifique doit être mené sur les secteurs montrant des besoins. Les flux admissibles par les cours d'eau doivent en particulier être déterminés. Les actions portent alors sur la réduction des pollutions et sur la morphologie des cours d'eau.

Le projet de révision des zones vulnérables au titre de la Directive Nitrates est approuvé à la majorité, moins une opposition et une abstention, par délibération n°2021-5.

IV. AVIS SUR LE PROJET DE RÉVISION DES ZONES SENSIBLES AU TITRE DE LA DIRECTIVE EAUX RÉSIDUAIRES URBAINES

Mme MICHAUX donne lecture de sa présentation projetée en séance.

M. PULOU regrette que la tendance à l'accroissement des zones soit constante. Elle est peut-être due à la difficulté de maintenir les contraintes qui s'appliquent aux zones sensibles. Par ailleurs, le classement en zone sensible n'a pas de répercussion opérationnelle directe. Le conserver présente cependant un intérêt, car il donne un signal quant à la sensibilité de la zone.

M. PAUL rappelle que, pour les petites installations, le traitement de l'azote et du phosphore implique des coûts prohibitifs. Le rapport coût/avantage doit donc être pris en compte.

Mme MICHAUX souligne que l'extension du zonage demeure très limitée. Le niveau d'exigence sur les secteurs urbains concernés augmente en parallèle de la pression démographique. La performance des stations doit donc également augmenter.

M. ROY précise que sortir de la liste pourrait la suppression du traitement de l'azote et du phosphore. Cela n'aurait guère de sens.

Mme MICHAUX confirme que seuls sont classés les secteurs pour lesquels cette évolution porte à conséquence. La démarche est pragmatique.

Le projet de révision des zones sensibles au titre de la Directive Eaux Résiduares Urbaines est approuvé à l'unanimité par délibération n°2021-6.

V. PROJET D'ARRÊTÉ D'ORIENTATION DU BASSIN (AOB) DE RENFORCEMENT DE LA COORDINATION DES MESURES DE GESTION DE LA SÉCHERESSE

M. MATHIEU rappelle que des incohérences avaient été soulevées au sujet de la coordination lors d'un Comité de Bassin de 2019. Les instances nationales ont engagé des réflexions approfondies pour améliorer la gestion de la sécheresse. Le Préfet de bassin a en outre souhaité qu'au-delà de la prise en charge des événements, des comités départementaux de la ressource de l'eau soient mis en place de manière pérenne. La DREAL s'assurera que les orientations prévues prennent effet.

Mme MICHAUX donne lecture de sa présentation projetée en séance.

M. SADDIER apprécie cette mise en cohérence.

Monsieur Martial SADDIER quitte la séance à 12 heures 10 et cède la présidence à Monsieur Benoît BOUCHER.

M. GUILLAUD constate que l'arrêté répond à des demandes émises de longue date par le Bureau. Il favorise la cohérence hydrologique et entend remédier aux retards souvent constatés au niveau des prises de décision pour les arrêtés sécheresse. Il permet également la mise en cohérence de la gestion structurelle de l'eau et des mesures conjoncturelles concernant la sécheresse. Le comité de ressources devra être équilibré, notamment en intégrant les Fédérations départementales de pêche. La vigilance devra continuer à être de mise s'agissant des délais entre la signature des arrêtés et leur mise en œuvre.

M. ROYANNEZ s'interroge sur l'ouverture de la consultation alors que les arrêtés nationaux concernant les volumes et les autres dispositifs ne sont pas encore disponibles. Concernant les changements de seuil, des relevés journaliers sont nécessaires, mais les prélèvements n'ont lieu qu'une fois par semaine.

M. PULOU approuve les propos de M. GUILLAUD. La prise de décision est également retardée par les délais entre deux arrêtés successifs. La situation s'est améliorée concernant la délimitation des bassins versants, mais l'optimal n'est pas atteint.

M. BOUCHER ajoute que la production d'énergie peut rencontrer des problèmes dans les périodes de crise.

M. GUILLOT est d'avis que le niveau de crise mérite d'être précisé. La production d'énergie doit figurer parmi les usages à maintenir, en particulier en vue d'un maintien de la stabilité du système électrique. Cette mention éviterait des débats compliqués.

Mme MICHAUX explique que le projet de décret n'est pas encore signé et que le guide national sur la sécheresse n'est pas paru. Pour autant, l'arrêté pris par le Préfet coordonnateur de bassin est juridiquement solide, le domaine faisant partie de ses compétences au titre du Code de l'Environnement. À l'inverse, l'arrêté n'aborde pas les dérogations pour les différents usages. Les Préfets de département seront amenés à les traiter dans des arrêtés-cadres interdépartementaux ou départementaux.

M. GUILLOT souligne la persistance d'un risque d'incohérence.

Mme MICHAUX répond que les arrêtés-cadres limiteront ce risque. Concernant les délais, l'objectif fixé tient compte de l'historique. La marche sera relativement conséquente dans un grand nombre de territoires, les dépassements de seuil devant être constatés sous 5 jours et les arrêtés devant ensuite intervenir sous 8 jours.

S'agissant des comités ressources en eau, l'arrêté entend désaisonnaliser leur tenue et élargir le cadre de leurs échanges aux questions structurelles sur l'eau. L'ensemble des usagers devront y être intégrés.

Au sujet des mesures, les arrêtés sécheresse s'appuient sur des points stratégiques qui font l'objet d'un suivi fin. En période d'étiage, les données sont transmises quotidiennement.

M. ROY signale qu'elles sont souvent télétransmises en continu depuis les stations de jaugeage.

M. ROYANNEZ a reçu des remontées de la Chambre d'Agriculture qui faisaient état de relevés transmis une fois par semaine.

M. ROY suppose qu'il s'agit de données complémentaires du réseau étiage de l'OFB. Ces stations ne servent pas au déclenchement des démarches administratives.

M. PULOU ajoute que, malgré la déconnexion entre les eaux superficielles et les eaux souterraines, un seul arrêté sécheresse est pris.

Mme MICHAUX affirme que les arrêtés-cadres seront départementaux, sauf pour les nouveaux territoires désignés par l'arrêté de bassin, qui feront l'objet d'une délimitation hydrogéographique. En outre, des zones d'alerte sont définies pour l'application des mesures, et leur délimitation doit tenir compte de la cohérence hydrogéologique. Des clarifications restent nécessaires quant à la correspondance entre les zones d'alerte et les masses d'eau superficielles ou souterraines.

M. BOUCHER souligne que l'information doit être transmise aux personnes concernées. Cette diffusion pose parfois problème, notamment entre les départements.

VI. PROCHAINE RENCONTRE DU CONSEIL SCIENTIFIQUE / BUREAU DU CB

M. ROY annonce que Mme MONTGINOUL est la nouvelle présidente du conseil scientifique. Cette entité travaille sur saisine de l'Agence, du Préfet de bassin ou du comité de bassin. Les liens entre ce dernier et le conseil scientifique devant être renforcés, une première rencontre avait été organisée en 2018 à la satisfaction générale. Une deuxième rencontre, prévue en 2020 mais reportée à cause de la crise sanitaire, est prévue pour le 8 octobre 2021.

Les membres volontaires du bureau du comité de bassin volontaires pourront également participer.

Mme MONTGINOUL explique qu'elle est économiste. Son champ d'études porte sur la demande en eau potable, sur l'irrigation et sur le partage de la ressource.

Trois sujets ont été retenus pour la rencontre du 8 octobre 2021 :

- les enjeux sanitaires liés aux usages de l'eau ;
- l'ADN environnemental ;
- le rôle et les conséquences des effets du changement global sur la définition des objectifs environnementaux pour les milieux aquatiques.

M. ROY prend acte de l'intérêt des membres suivants :

- Messieurs BOUCHER, DESTAINVILLE, AGUILERA, BAYARD, PULOU et DIVET ;
- Mesdames VIGNON et OLMOS.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 12 heures 40
